

PROTECTION DES ROUES ARRIERE HOMOLOGUEE FFSA MINIKART LISTE N°5 ET MINIME CADET LISTE N° 2

Application : 01/01/2009.

Pour chaque Marque de châssis MINIKART liste N°5 et chaque Marque de châssis MINIME CADET liste N°2

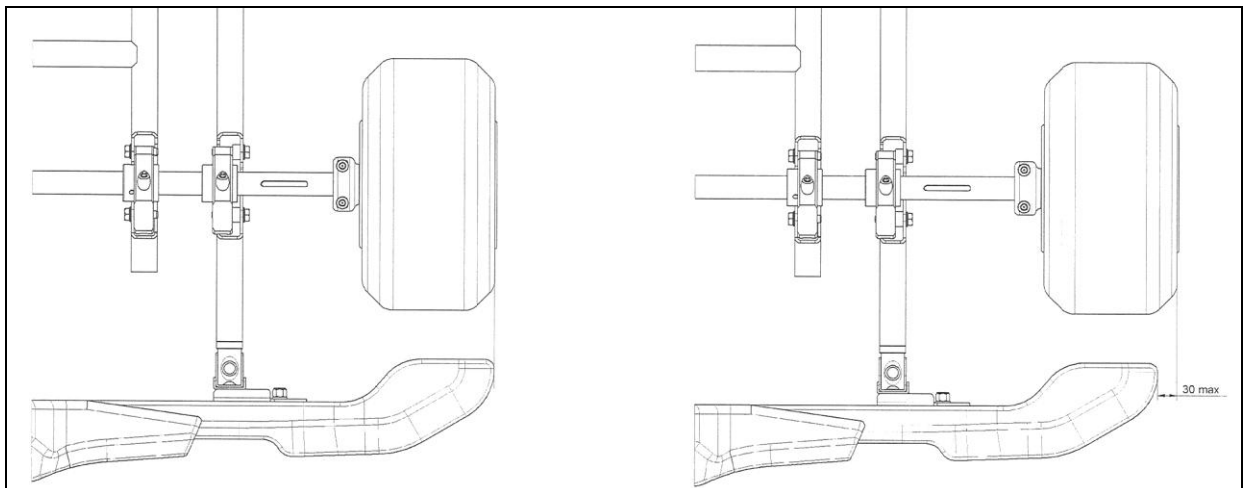
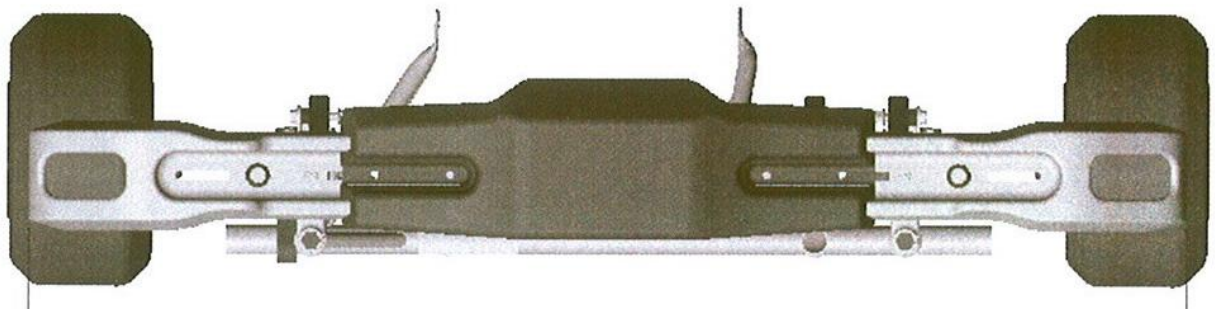
Le montage de cette protection réglable devra respecter les critères suivants :

Minikart :

- Largeur maximum : celle de la largeur arrière hors tout réglementaire (1130 mm)
- Largeur minimum : le retrait de la largeur hors tout de chaque extrémité de la protection ne doit pas être supérieur à 30 mm de chaque côté (1070 mm)

Minime / Cadet :

- Largeur maximum : celle de la largeur arrière hors tout, à tout moment et dans toutes les conditions
- Largeur minimum libre, sous réserve que le retrait de la largeur hors tout de chaque extrémité de la protection ne soit pas supérieur à 30 mm de chaque côté.



MAXI

MINI